

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTEANET DE LA
COMMUNE LE
17 10 2025



**Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans
la rue d' Entzheim**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article R 110-1 du Code de la Route
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue d'Entzheim

Réglementation déjà en place :

- | | |
|---------|--|
| 2.02.05 | Voie interdite aux véhicules à moteur
Impasse après l'intersection avec la rue A. Schweitzer. |
| 2.04.15 | Voie interdite aux véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3.5T |

Réglementation à supprimer :

- | | |
|---------|---|
| 4.03.02 | Voie où le stationnement est interdit
Côté impair entre le n°5 et la rue du foyer. |
| 3.05.03 | Rue équipée d'un panneau cédez le passage
A son débouché sur la rue de l'Ecole. |

Réglementation à ajouter :

- 3.02.07 Zone 30
- 3.05.01 Priorité aux intersections – priorité à droite dans le carrefour rue de l'Ecole / rue d'Entzheim
- 3.04.04 Priorité de passage – au niveau de la chaussée rétrécie au niveau du 11 rue d'Entzheim et au niveau du 13-15 rue d'Entzheim, priorité aux véhicules venant depuis le sens intersection rue Germain Muller/rue Albert Schweitzer vers rue de l'Ecole.
- 4.03.05 Voie où le stationnement est interdit, qualifié « gênant » en dehors des emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case

Article 2 La signalisation sera mise en place et entretenu par les services de l'Eurométropole Strasbourg

Article 3 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- EMS Service de la Voirie
- Affichage réglementaire

Holtzheim le 17 juillet 2025
Madame le Maire
Pia IMBS

